

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

5/ Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2020

En mai 2019, la commune d'Oberhausbergen s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique, remplaçant les comptes administratifs et de gestion. Dans ce cadre, et après la validation par la préfecture de notre candidature, la commune doit passer de la nomenclature comptable M14 à la M57.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (art. 110 de la loi NOTRe).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du *prorata temporis*...

La M57 oblige également à la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

La commune sera accompagnée par la trésorerie de Schiltigheim, dont elle sera l'unique collectivité étant inscrite dans cette expérimentation du compte financier unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 (loi de finances 2019)
portant sur l'expérimentation du compte financier unique
Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif à la maquette du Compte Financier Unique pour
les collectivités votant leur budget par nature
Vu l'avis de la commission finances du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

